

Présence au lieu de travail

DESCRIPTION

Dans le but d'optimiser les avantages de la présence au lieu de travail et d'assurer une plus grande équité et cohérence dans l'application du travail hybride pour le personnel, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a mis à jour son orientation concernant la présence prescrite au lieu de travail en mai 2024. Cette orientation s'applique à l'ensemble du personnel de l'administration publique centrale (nommé pour une période indéterminée, à temps plein, à temps partiel et pour une période déterminée) et au personnel étudiant et occasionnel (annexes I et IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*).

Le SCT a fortement recommandé que chaque employeur désigné (annexe V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*) adopte une stratégie comparable afin d'assurer une approche cohérente pour l'ensemble de la fonction publique.

Ainsi, la Commission de la capitale nationale (CCN) va de l'avant et met en œuvre sa nouvelle orientation sur la présence au lieu de travail, qui prévoit notamment l'obligation pour l'ensemble des membres du personnel d'être sur le lieu de travail au moins trois jours par semaine d'ici le 13 janvier 2025. La vice-présidence et la direction devront en outre être présentes sur place au moins quatre jours par semaine à partir de janvier 2025 afin que leurs équipes puissent compter sur un encadrement et un soutien efficace.

Après avoir optimisé l'espace disponible dans les locaux actuels et en prévision du déménagement dans un nouveau bureau principal, la CCN lancera en janvier 2025 un nouvel outil de réservation d'un poste de travail (Tango Reserve d'AgilQuest). Cet outil permettra également à la CCN de répondre aux attentes du SCT, qui souhaite que chaque administration générale assume la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de vérification et de gestion des données au sein de leur organisation. Ainsi, des fonctions de production de rapports seront prévues pour suivre l'utilisation des postes de travail en vue de les optimiser et de les gérer, notamment en les rendant inactifs en cas de problèmes techniques, de sorte qu'ils ne puissent pas être réservés; et pour permettre aux Relations du travail et aux gestionnaires (pour leur personnel uniquement) d'obtenir des rapports sur la présence du personnel sur le lieu de travail afin de la valider en cas de problèmes de conformité. La CCN ne dispose pas actuellement d'une telle capacité de surveillance et de production de rapports.

RAISON POUR LAQUELLE UNE ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE A ÉTÉ EFFECTUÉE

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) a été réalisée afin de se conformer à l'orientation du SCT concernant la présence prescrite au lieu de travail ainsi qu'aux lignes directrices connexes en matière de protection de la vie privée.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

En se fondant sur les renseignements disponibles, l'EFVP a permis de cerner trois risques potentiels d'atteinte à la vie privée liés à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation de renseignements personnels :

Risque 1 : FAIBLE – Il existe un risque que les personnes concernées ne comprennent pas le double objectif du nouveau système.

Atténuation : Dans toutes nos communications et tous nos documents, nous définirons les objectifs de la collecte de renseignements personnels aussi clairement et précisément que possible, afin que les gens comprennent l'utilisation qui en sera faite et les conséquences de ne pas utiliser l'application et de ne pas fournir les renseignements personnels demandés.

Date d'achèvement visée : janvier 2025

Risque 2 : FAIBLE – Il existe un risque que l'organisation utilise ou divulgue des renseignements personnels à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis.

Atténuation : De la formation et des lignes directrices seront élaborées.

Date d'achèvement visée : janvier 2025

Risque 3 : FAIBLE – Il existe un risque que des renseignements erronés soient utilisés pour prendre une décision concernant une personne.

Atténuation : En établissant des politiques qui régissent les types de renseignements et les méthodes utilisées pour les mettre à jour, les renseignements personnels du personnel resteront aussi exacts, complets et à jour que nécessaire, selon leurs utilisations.

Date d'achèvement visée : janvier 2025

FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONNEXES

Fichier de renseignements personnels (FRP) sur les normes en matière de relations de travail
PRN 926

Présence au lieu de travail NCC PPE 100

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR CETTE ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Alain Belleville

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Commission de la capitale nationale

40, rue Elgin, pièce 202

Ottawa (Ontario) K1P 1C7

Téléphone : 613-853-2256

Télécopieur : 613-239-5404

atip-aiprp@ncc-ccn.ca